

## Informations concernant le stage – LPRO Autisme

- **500h minimum de stage obligatoire**, encadré par un/une psychologue clinicien/ne ou un/une éducateur/trice spécialisé/e ou un accompagnant diplômé de la Licence Professionnelle qui exerce depuis au moins 2 ans, expérimenté(e) dans l'accompagnement des personnes avec autisme et troubles apparentés. Ce professionnel est considéré comme le praticien référent tuteur de stage de l'étudiant. Il est invité à participer à la soutenance du rapport de stage de l'étudiant.
- Le stage doit être réalisé durant l'année universitaire, entre septembre et juin ; **il ne peut commencer qu'une fois la convention de stage signée par toutes les parties.**
- Le stage doit être réalisé dans des **services spécialisés** (établissements médico-éducatifs, maison d'accueil spécialisée, cabinets spécialisés de psychologie, associations impliquées dans l'autisme, etc.) **ou non spécialisés** (école, entreprise) **accueillant des personnes avec autisme** et troubles apparentés. Ces services doivent être **reconnus et validés** par la responsable et le directeur des études de la Licence Professionnelle. Deux lieux de stage sont proposés à chaque étudiant parmi une liste d'établissements qui collaborent avec la Licence Professionnelle en accueillant régulièrement des stagiaires.
- L'étudiant peut aussi trouver un lieu de stage par lui-même, mais avant de s'engager, il devra indiquer à la responsable et au directeur des études de la Licence Professionnelle, le nom de l'établissement, les techniques d'accompagnement qui y sont utilisées, et préciser quelles sont les conditions d'accueil et d'encadrement pour obtenir leur accord.
- Le stage comporte certes et principalement des activités auprès des personnes avec autisme et troubles apparentés, mais aussi des activités centrées sur la vie de l'institution (réunions, supervision, etc.).
- L'étudiant doit rapidement s'assurer que **les horaires de stage** qui lui sont proposés **s'intègrent correctement au planning de formation universitaire.**
- Le stage se déroulant sur toute l'année, il donne droit à une **gratification obligatoire.** En aucun cas, il ne peut être assimilé à une activité salariée objectivée par un contrat de travail.
- Concernant la procédure à suivre pour **la signature de la charte pédagogique et de la convention de stage**, consulter :
  - <http://www.psychologie.parisdescartes.fr/STAGES2/Informations-Generales>
  - [www.psychologie.parisdescartes.fr/STAGES2/Licence](http://www.psychologie.parisdescartes.fr/STAGES2/Licence)
  - **La convention de stage se remplit en ligne**, suivre les instructions indiquées par le bureau des stages :  
[www.psychologie.parisdescartes.fr/STAGES2/Convention-en-ligne](http://www.psychologie.parisdescartes.fr/STAGES2/Convention-en-ligne)
- L'étudiant doit dans un premier temps signer la convention de stage en 3 exemplaires, puis les faire signer par le représentant de l'institution d'accueil et par le praticien référent tuteur de stage. Il remet ensuite les 3 exemplaires à son enseignant-référent (Emilie Cappe ou Romuald Blanc) puis les dépose au Bureau des stages pour la signature de la Direction de l'Institut de psychologie.
- **La charte pédagogique** doit être **complétée par le praticien référent tuteur de stage** et signée 2 à 3 semaines au plus tard après le début du stage par l'étudiant, le praticien référent tuteur de stage, l'enseignant du TD de supervision de stage et la

responsable de la Licence Professionnelle. La charte est à établir en 3 exemplaires (étudiant, tuteur de stage, institut), dont l'un est à remettre au Bureau des stages.

- **L'attestation de stage** est à télécharger sur le site du bureau des stages ([www.psychologie.parisdescartes.fr/STAGES2/Licence](http://www.psychologie.parisdescartes.fr/STAGES2/Licence)). Elle doit comporter **le nombre d'heures réalisées, le cachet de l'institution** et doit être **signée** par le représentant de l'institution. Elle est à remettre en annexe du rapport de stage ou au plus tard le jour de la soutenance.
- **L'appréciation de stage** est réalisée sur papier à en-tête de l'institution et signée par le praticien référent tuteur de stage. Elle précise les activités effectuées durant l'année et l'appréciation du tuteur de stage.
- **Les étudiants salariés en formation continue** doivent effectuer leur stage **dans un établissement différent** de celui où ils sont employés (les conventions de stage sont gérées par le Service Commun de Formation Continue de Paris Descartes – 45, rue des Saint-Pères).